

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

20230406046DE

GEMAPI – SOURCES DORDOGNE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX 2023

Le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de Sumène Artense dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2019-2023), à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Le programme de travaux 2022 n'a pas été réalisé. Il a donc été proposé à la commission Environnement-Cadre de viabilité de réajuster les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le bassin-versant du Taurons et de la Tarentaine et la réalisation d'une étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin sur Champs-sur-Tarentaine en vue de limiter les inondations sur le secteur. Il est à noter que la proposition de financement pour l'année 2023 comprend un reste à charge de 31 707,45 € TTC.

Plan de financement prévisionnel du programme – Année 2023 :

proposition de budget 2023 avec un reste a charge inferieur au previsionnel de la DIG (validé en 2019)

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2022		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fédération de pêche du cantal*		Sumène Artense communauté	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)
Travaux de restauration	Restauration ripisylve sur Le Taurons (programme 2022 non réalisé)	1 785 mce	7 500,00 €	9 000,00 €	50%	3 750,00 €	0%	0,00 €				3 957,45 €
	Restauration ripisylve sur La Tarentaine (programme 2023)	2500 mce	12 500,00 €	15 000,00 €	50%	6 250,00 €	0%	0,00 €		1 292,55 €		7 457,45 €
Restauration des zones humides de tête de bassin	etude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 etude	50 000,00 €	60 000,00 €	70%	35 000,00 €	10%	6 000,00 €				19 000,00 €
Total en TTC				84 000,00 €		45 000,00 €		6 000,00 €		1 292,55 €		31707,45

*Montant validé en global par année de programmation du PPG

Il s'agit :

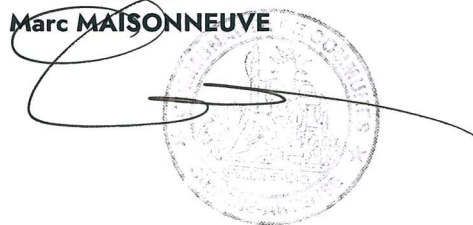
- De valider le plan de financement du programme 2023,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide le plan de financement du programme 2023, autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels, autorise le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



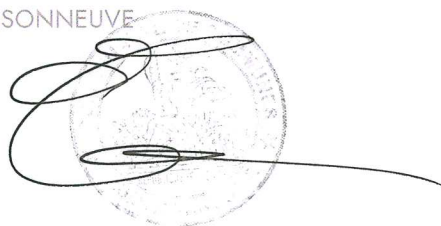
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.